

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-24-0506 du 03/01/2024

Arrêté du 27 décembre 2023

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES
DANS LE GRADE D'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE,
SUR LE RÉSEAU DGFIP HORS MÉTROPOLE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Le présent document porte affectation et nomination d'un inspecteur des Finances publiques dans le grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale, sur le réseau DGFIP hors métropole, au titre de l'année 2024.

Date d'application : 01/01/2024

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES
DANS LE GRADE D'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE, SUR LE RÉSEAU
DGFIP HORS MÉTROPOLÉ, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES DANS LE GRADE D'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE, SUR LE RÉSEAU DGFIP HORS MÉTROPOLE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024



ARRÊTÉ

portant affectation et nomination d'un inspecteur des Finances publiques dans le grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale, sur le réseau DGFIP hors métropole, au titre de l'année 2024

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la Fonction publique ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressé.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'inspecteur des Finances publiques, dont le nom suit, est nommé inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale, et affecté en cette qualité dans les fonctions et conditions indiquées ci-après :

Identification			Ancienne situation			Nouvelle situation			
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	Grade-Échelon Date de prise de rang	CSRH	Nouvelle affectation	Grade-Échelon Date de prise de rang	Date d'effet
GAYE	FLORIAN	000002371977	-	DFIP DE NOUVELLE-CALÉDONIE NOUMÉA TOUT EMPLOI	INSP FIP 10 01/02/2022	-	DFIP DE NOUVELLE-CALÉDONIE NOUMÉA TOUT EMPLOI	IDIV FIP CN 02 01/01/2024	01/01/2024

Article 2 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressé sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 27 DÉCEMBRE 2023
 POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
 L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT
 CHEF DU PÔLE MOBILITÉ INTERNE
 BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

NICOLAS CARON

BOFiP Direction générale des Finances publiques	ISSN 2268-0756
Directeur de publication : Jérôme Fournel	